

AVIS CESC 2017-04

Relatif à la

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 janvier 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif à **la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)** ;

Après avoir entendu Monsieur Guy François FRISONI, chargé de mission auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse ;

Sur rapport de Monsieur Henri FRANCESCHI ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 janvier 2017 à Ajaccio,**

Émet l'avis suivant

Le CESC demande à ce que la commune de Quasquara soit incluse dans la liste des partenaires désignés dans la charte précitée.

Il est également précisé qu'il est important de tenir compte de l'implication, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, d'actions significatives au moment de l'enquête publique et de pouvoir agir en ce sens, dès que le label ait pu être attribué.

Il a été précisé l'importance, de la prise en compte de la publicité dans le contexte d'une maîtrise des opérations de communication, de pouvoir contenir la circulation des véhicules et également de veiller à se prémunir des risques de surfréquentation sur les lieux désignés.

Le CESC relève l'importance qu'une présence physique sur les sites puisse être obtenue et que les obligations d'application de la loi soient respectées. Il a été également avancé que cette charte s'inscrive dans un projet de territoire tenant compte d'une volonté de développement économique et que celui-ci soit respectueux du patrimoine.

Le CESC émet un avis favorable au rapport relatif à la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse.

Henri FRANCESCHI